



« Culture de l'allaitement » en Belgique : quelle(s) pratique(s) ? (I / II)

Par Annick Faniel

Introduction

Dans une analyse antérieure, nous nous interrogeons sur la liberté de choix des (futurs) mères d'allaiter ou non dans un contexte mondial actuel qui, de manière générale, semble promouvoir l'alimentation du bébé au lait maternel¹. Rappelons, à cet égard, ce qu'écrit l'OMS² : « *L'allaitement est le moyen idéal d'apporter aux nourrissons tous les nutriments dont ils ont besoin pour grandir et se développer en bonne santé. Pratiquement toutes les mères peuvent allaiter, si elles ont des informations précises et le soutien de leur famille comme du système de soins. Le colostrum, sécrétion lactée jaunâtre et épaisse produite à la fin de la grossesse, constitue, ainsi que le préconise l'OMS, l'aliment parfait pour le nouveau-né qui doit commencer à s'alimenter dès la première heure qui suit la naissance. L'allaitement exclusif au sein est recommandé jusqu'à l'âge de six mois. De six mois à deux ans, voire plus, l'allaitement doit être complété par une autre alimentation* »³.

L'OMS n'hésite pas à inscrire l'allaitement dans les deux premières années de vie de l'enfant.

L'allaitement dans la durée : une pratique non habituelle

« *Allaiter un bébé de six mois... à la limite, jusqu'à un an, est approuvé globalement par le public, mais au-delà de cet âge, cette situation semble « étrange » pour beaucoup* » constate Liliane Gilbert, Pédiatre Conseil ONE.

Certaines mamans parlent de situation de double-contrainte⁴ pour décrire leur désarroi face à une recommandation de l'allaitement maternel à la naissance de leur enfant d'une part,

¹ Annick Faniel : « *Allaitement : choix délibéré et pression sociale* », CERE asbl, août 2014 : <http://www.cere-asbl.be/spip.php?article280> (dernière consultation le 21 avril 2015).

² L'OMS : L'Organisation Mondiale de la Santé.

³ Citation extraite du site de l'OMS : <http://www.who.int/topics/breastfeeding/fr/> (dernière consultation le 21 avril 2015).

⁴ « *La double contrainte exprime deux contraintes qui s'opposent : l'obligation de chacune contenant une interdiction de l'autre, ce qui rend la situation a priori insoluble* », définition extraite de ce site : http://fr.wikipedia.org/wiki/Double_contrainte (dernière consultation le 29 mai 2015).

appuyée par l’OMS, et, d’autre part, une absence de soutien à l’allaitement dans sa durée, voire une hostilité de la part de certains professionnels ou des personnes de l’entourage rapportée dans certains témoignages de mamans, allaitement pourtant toujours recommandé par l’OMS.

Alors que l’on objective une tendance à la hausse des taux d’allaitement maternel à la naissance, ainsi que nous l’avons constaté dans notre analyse antérieure citée, l’allaitement dans la durée semble stagner, ainsi que nous le confirme notamment Liliane Gilbert, Pédiatre Conseil ONE⁵ que nous avons interviewée. Ne pouvant consacrer une analyse entière aux raisons diverses et variées qui conduisent certaines mamans à modifier leur allaitement ou à le stopper, nous sommes toutefois interpellée par ce constat, d’autant plus questionnant lorsqu’il s’agit d’allaitements qui se passent bien. Car, sans entrer dans les détails, il est intéressant de noter que l’une des raisons majeures de modification (voire d’arrêt) dans un allaitement qui fonctionne bien est la reprise du travail⁶, généralement associée à un changement de rythme et de réduction de temps passé avec son enfant, générant par conséquent la question de la place et du temps disponible pour l’allaitement.

Qu’existe-t-il sur notre territoire ? Quels moyens sont mis en œuvre pour palier à ces contradictions ou ces questionnements relatifs à l’allaitement dans sa durée ? Nous consacrons dès lors cette analyse aux initiatives concrètes de facilitation à l’allaitement mises en place pour favoriser l’allaitement dans le temps.

Initiatives concrètes de facilitation à l’allaitement

D’un point de vue légal

Pour rappel, il existe des aménagements pour les femmes qui allaitent sur notre territoire.

Les pauses d’allaitement

En Belgique, il est possible d’effectuer des pauses d’allaitement jusqu’à 9 mois après la naissance de l’enfant. Chaque pause peut durer une demi-heure. Pour 4 heures de prestation, une maman peut prendre une pause par jour. Pour 7h30 de prestation, la maman profite de deux pauses⁷. Notons qu’une travailleuse qui fait usage du droit aux pauses d’allaitement bénéficie d’une protection contre le licenciement.

Pas de congé d’allaitement mais bien un congé parental ou une interruption de carrière

Dans le secteur public, il n’existe pas de congé d’allaitement en tant que tel. Il est néanmoins possible de bénéficier d’un « congé d’écartement pour allaitement » en cas de

⁵ ONE : Office de la Naissance et de l’Enfance.

⁶ Information extraite du site suivant :

<http://health.belgium.be/eportal/Myhealth/Food/TheFederalBreastFeedingCommitt/19095393?backNode=9737#.VTiqGGDrpDI> : « en Belgique, moins de 40% des femmes allaitent encore à 3 mois. La plupart d’entre elles ne voient pas comment combiner leur vie professionnelle, l’organisation en milieu d’accueil et l’allaitement. » (dernière consultation le 29 mai 2015).

⁷ Pour plus d’informations sur les pauses d’allaitement et le congé d’allaitement :

http://www.belgium.be/fr/emploi/gestion_de_carriere/conges_et_interruptions_de_carriere/conge_de_maternite/ (dernière consultation le 21 avril 2015).

http://www.health.belgium.be/internet2Prd/groups/public/@public/@dg4/@consumerproducts/documents/ie2divers/18072697_fr.pdf (dernière consultation le 21 avril 2015).

<http://www.lllbelgique.org/pauses-allaitement.php> (dernière consultation le 21 avril 2015).

profession comportant des risques pour la maman et son enfant. Le congé est alors assimilé à un congé de maladie et peut être octroyé jusqu'au 5^{ème} mois après l'accouchement. Il est généralement indemnisé par la mutuelle à concurrence de 60% du salaire brut pendant une période de cinq mois maximum, et c'est le médecin du travail qui décide du degré de dangerosité du travail. Les conditions⁸ et une liste de travaux susceptibles d'être néfastes pour le lait maternel est accessible⁹. Dans le secteur privé, outre le congé d'écartement, un accord avec son employeur ou encore une convention collective dans l'entreprise peuvent aboutir à l'obtention du congé d'allaitement.

A défaut d'un congé d'allaitement, la maman (ou tout autre parent biologique ou adoptif) peut bénéficier d'un congé parental. Il peut être pris dès la naissance ou l'adoption du bébé jusqu'à son 12^e anniversaire. Ce congé peut prendre trois formes qui vont de l'interruption complète du travail pendant quatre mois complets, à la réduction des prestations de travail à mi-temps ou à 1/5 temps¹⁰. Cela permet à la maman qui allaite de pouvoir, si elle le souhaite, prolonger son congé de maternité ou agencer le temps de façon à pouvoir en consacrer davantage à son enfant, notamment en période d'allaitement. Cependant, il serait intéressant de savoir dans quelle mesure le congé parental est une aide concrète pour l'allaitement dans sa durée et s'il est souvent pris dans ce but.

Aucune interdiction d'allaiter en public

Il est également possible d'allaiter en public en Belgique, aucune législation ne l'interdisant. Notons toutefois que peu d'aménagements publics (espaces appropriés et destinés à l'allaitement, espaces de change également) sont effectués pour favoriser un allaitement et le rendre confortable. Certaines galeries commerçantes mettent à disposition des endroits aménagés, au calme, destinés à l'allaitement, mais « *ce n'est pas monnaie courante* » (Laurence Doughan)¹¹, du Comité fédéral de l'allaitement maternel (CFAM) : « *Chaque établissement a son responsable et son règlement intérieur. Chaque patron d'établissement a ainsi la possibilité d'interdire, s'il le souhaite, l'allaitement à l'intérieur de ses murs* ». L'allaitement n'est dès lors pas toujours favorisé mais, en pratique, ainsi qu'en témoignent plusieurs mamans et Liliane Gilbert, il n'est généralement pas interdit.

D'un point de vue pratique

Rappelons que, sur notre territoire, l'allaitement (et sa promotion) est valorisé et pris en charge par le Comité fédéral de l'Allaitement maternel (le CFAM), effectif depuis fin 2001¹² : « *il coordonne les différentes initiatives en faveur de l'allaitement maternel : l'initiative des Hôpitaux Amis des Bébé initiée en 1991 par l'OMS et l'Unicef (650 établissements dans 17 pays d'Europe, dont 23 en Belgique), formations, surveillance de l'application du code de commercialisation des substituts du lait maternel (en lien avec l'inspection des denrées alimentaires)* »¹³. De manière générale, il a pour missions de promouvoir, soutenir et

⁸ Conditions détaillées : <http://www.infor-allaitement.be/pdf/conge%20d'allaitement.pdf> (dernière consultation le 29 mai 2015).

⁹ Cf. : Le congé d'allaitement : <https://www.fmsb.be/le-conge-dallaitement> (dernière consultation le 21 avril 2015).

¹⁰ Tous les détails concernant le congé parental se trouvent sur ce site : <https://www.fmsb.be/le-conge-parental> (dernière consultation le 29 mai 2015).

¹¹ Laurence Doughan est notamment experte en denrées alimentaires et allaitement maternel.

¹² Plus d'informations sur les missions du CFAM :

http://health.belgium.be/internet2Prd/groups/public/@public/@dg1/@acutecare/documents/ie2divers/13374485_fr.pdf (dernière consultation le 21 avril 2015).

¹³ Information extraite de « Synergies en santé », Fédération Wallonie-Bruxelles, 2012, p. 13 : <http://gouvernement.wallonie.be/sites/default/files/nodes/story/4861-tb-enfance-iwepsfin3.pdf> (dernière consultation le 21 avril 2015).

protéger l'allaitement maternel en Belgique. Celles-ci sont inscrites dans l'Arrêté royal du 29 avril 1999¹⁴. D'autres organismes tels la Leche League Belgique asbl¹⁵ ou Infor-allaitement constituent des adresses précieuses de renseignements et de conseils autour de l'allaitement.

Détaillons quelques actions et propositions développées par ces organismes :

L'initiative Hôpital Ami des bébés (IHAB)

Il s'agit d'un label attribué aux maternités qui respectent et appliquent certains critères regroupés sous l'intitulé « les dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel ».¹⁶ 23 maternités belges en bénéficient actuellement et sont labellisées pour quatre ans avant une évaluation qui détermine la prolongation ou non du label. Ce dernier a été initié par l'OMS et l'Unicef dont le programme a pour objectif d'assurer à chaque nouveau-né et à sa mère le meilleur capital de santé et de bien-être possible. Il incite donc les services de santé à fournir aux parents une information et un accompagnement de qualité, à favoriser l'établissement précoce du lien mère-enfant, à protéger, promouvoir et soutenir l'allaitement maternel. Ce label a été mis en place afin d'encourager les services de maternité à améliorer leurs pratiques.

Sensibilisation et travail au sein des milieux d'accueil

On peut noter aussi un travail d'amélioration, de sensibilisation et de formation du personnel des milieux d'accueil, en vue d'un soutien adéquat aux parents au niveau de la structure d'accueil de leur bébé. Ainsi que le souligne Liliane Gilbert : « Les formations de base sur l'allaitement ne sont pas très poussées » ... « Avec l'ONE, nous travaillons cette question au sein des milieux d'accueil et dans les Consultations ». Une série de recommandations a été listée à cet effet :

- informer les parents sur le soutien accordé par le milieu d'accueil dès qu'ils réservent une place ;
- soutenir les mères allaitantes lors de la période d'adaptation de l'enfant dans le milieu d'accueil ;
- pouvoir conseiller les mères sur la manière de tirer, conserver et transporter le lait maternel ;
- offrir aux mères l'opportunité d'allaiter leur bébé dans le milieu d'accueil ou de consultation ;
- donner aux enfants le lait maternel apporté par les mères et connaître les règles de conservation de ce lait ;
- respecter le rythme de l'enfant en le nourrissant à la demande ;
- proposer aux mères des noms de personnes ou d'associations compétentes en cas de question ou de problème autour de l'allaitement.

¹⁴http://health.belgium.be/eportal/Myhealth/Food/TheFederalBreastFeedingCommitt/13104476_FR?ie2Term=allaitement%20maternel?&fodnlang=fr#.VSOfrGDrpDI (dernière consultation le 21 avril 2015).

¹⁵ <http://www.lllbelgique.org/> (dernière consultation le 21 avril 2015).

¹⁶ Les dix conditions sont reprises ici : <http://www.infor-allaitement.be/pages/initiatives3.php> (dernière consultation le 29 mai 2015).

Conclusion

La Belgique est parmi les pays disposant d'un panel d'organismes et de services qui ont pour objectif de faciliter l'allaitement maternel. Cependant, à la lueur des constats de diverses études, nous pouvons nous demander si ces initiatives sont suffisantes. Dans le second volet de notre analyse, nous verrons que d'autres facteurs participent d'un allaitement dans le temps. Parallèlement, nous nous interrogerons alors sur la question de la culture de l'allaitement à Bruxelles et en Wallonie. Qu'en est-il exactement en 2015 ?

Annick Faniel

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

